

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS -77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 MARS 2025

Date de convocation : 20.03.2025

Date d'envoi projet Budget unique 2025 : 13.03.2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 11

→ Votants : 13

→ Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-cinq le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere adjointe ; DUPONT Michael, 2ème adjoint ; PERROT Yveline, ADLER Laurence, BLONDEL Regis, BOCHER Chantal, BROCHOT Sandrine, ROUSSEAU Olivier, RACINET Gilles, BLONDEL Elise

Etaient absents excusés : DOBIGNY Flavien, DORMOY François, CAILLAUX Laetitia (pouvoir à BOCHER Chantal), OLIVIER Pascal (pouvoir à PERROT Yveline)

Secrétaire de séance : ADLER Laurence

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux

N° 2025 . 03 . 04

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,62 %
- taxe d'habitation : 7,92 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par **13** voix pour ; **0** voix contre et **0** abstentions

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,62 %
- taxe d'habitation : 7,92 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AMILLIS, Le 27 mars 2025
La Maire, DOMARD Muriel

ADLER Laurence, secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025